MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RENFORCEMENT DU MUSOIR DE LA PRESQU'ÎLE ELIE A ROUEN (76)

REMISE DES OFFRES POUR LE :
Lundi 30 novembre 2026, à 16h00

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN
DIRECTION DU CHENAL ET DES TRAVAUX MARITIMES
SERVICE ÉTUDES ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
34 boulevard de Boisguilbert - BP 4075
76022 ROUEN CEDEX 3
Tél. : 02.35.52.54.24

SOMMAIRE

Préambule 3
1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 – Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Décomposition de la consultation 4
1.4 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Variantes 4
3 - Les intervenants 4
3.1 - Maîtrise d'œuvre 4
3.2 - Contrôle technique 4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 5
6 – Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 – Documents à produire 6
6.2 - Visites sur site 7
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

Préambule

HAROPA PORT est né le 1er juin 2021 de la fusion des ports du Havre, de Rouen et de Paris, créant ainsi le grand port fluvio-maritime qui relie Paris à la mer.

Parmi ses missions :
-Construire et entretenir nos accès maritimes et infrastructures maritimes et fluviales,
-Accueillir des navires et unités fluviales,
-Développer la multimodalité et fluidifier le passage de la marchandise,
-Aménager et commercialiser nos zones industrialo-logistiques,
-Développer et promouvoir nos services aux clients,
-Préserver nos espaces naturels,
-Garantir la sûreté et la sécurité portuaire.

4ème port nord-européen en tonnage et 1er port pour le commerce extérieur de la France, HAROPA PORT est connecté à tous les continents grâce à une offre maritime de premier plan. C'est aussi le 1er port fluvial européen pour le transport de passagers et le 1er port exportateur de céréales d'Europe de l'Ouest. Il génère un trafic maritime & fluvial de 110 M de tonnes/an. C'est également le 1er hub logistique de France avec une surface foncière de 16 000 ha dont 30% réservés à la protection de l'environnement.

Établissement public de l'Etat, HAROPA PORT regroupe 1 900 salariés essentiellement de droit privé. Ils sont répartis au sein du siège social basé au Havre et des directions territoriales du Havre, de Rouen et de Paris. La **direction territoriale de Rouen** fonde sa valeur ajoutée sur sa capacité à traiter tous types de trafics, notamment industriels, grâce au savoir-faire de ses opérateurs et à la diversité de ses terminaux, qui s'échelonnent de Honfleur jusqu'à la Métropole Rouen Normandie. Spécialiste du vrac et conventionnel, le port contribue également à positionner HAROPA PORT comme 1er port ouest-européen exportateur de céréales. Elle compte 450 collaborateurs.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le site : www.haropaport.com

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne le renforcement du musoir de la presqu'île Elie.

Le rideau de soutènement existant, constitué de palplanches, présente un déversement à l'extrémité de l'ouvrage ainsi que des déchirures ponctuelles.

L'analyse des données bathymétriques met en évidence une hauteur de butée devenue insuffisante pour garantir la stabilité intrinsèque du rideau.

Afin de remédier à ces désordres, HAROPA Port prévoit le renforcement de l'extrémité du musoir, la réalisation d'un rideau en palplanches en arrière, ainsi que la mise en place d'un matelas anti-érosion au droit des zones les plus exposées au batillage et aux courants.

Lieu(x) d'exécution :
Rouen (76)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots dans la mesure où toutes les prestations correspondent à de la déconstruction et l'enlèvement de déchets. Cette mutualisation a un intérêt économique substantiel pour l'acheteur public.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45244000-9	Ouvrages maritimes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base.

Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales suivantes :

- La protection contre le batillage et le courant de la Seine ou des propulseurs d'étrave des remorqueurs.
- La protection du dispositif d'aides à la navigation.

La variante devra être qualitativement au moins égale à l'offre de base. Le nombre d'offre variante ne pourra dépasser un.
Le nombre maximal d'offres est fixé à 2 (deux). Les concurrents peuvent donc présenter, conformément à l'article R2151-8 2° du Code de la Commande Publique, une offre de base et une offre variante.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Il n'est pas prévu d'avoir recours à un contrôleur technique. Les prestations de contrôle sont réalisées par le maître d'œuvre.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les travaux seront soumis à un plan de prévention de HAROPA PORT et/ou à un plan de prévention de l'exploitant de la presqu'île Elie.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'annexe au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Hypothèses de calcul
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le détail estimatif (DE)
- Le dossier « Annexes » composé :
 - Des plans
 - Annexe 1_Sondages Géotechniques
 - Annexe 2_Déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
 - Annexe 3_Reportage photographique
 - Des pièces techniques et d'archives mises à dispositions des entreprises

Il est téléchargeable gratuitement par chaque candidat via le profil d'acheteur de HAROPA PORT - ROUEN, à savoir AWSolutions accessible à l'adresse URL suivante : https//www.marches-publics.info/

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par L'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

⇨ Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr .

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

⇨ Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
Le sous-détail des prix forfaitaires
Le détail estimatif (DE)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.
Un certificat de visite du site
Une note méthodologique définissant en particulier les moyens techniques, humains, méthodes envisagées pour réaliser les études et travaux. Cette note sera accompagnée d'un planning prévisionnel d'exécution comportant de manière détaillée les cadences adoptées pour les tâches principales et une analyse des risques avec les mesures de préventives ou alternatives envisagées.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite des sites est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour s'inscrire à une session de visite, les candidats adressent une demande écrite par courriel : seti@haropaport.com ou au 02-35-52-54-24 auprès du secrétariat SETI La prise de photos ou la réalisation de film(s) vidéo(s) sont autorisées à condition que le personnel d'exploitation ne figure pas sur les prises de vue et/ou les vidéos en question. Ces documents ne pourront par ailleurs être utilisés que dans le cadre de la réponse au présent marché. Les candidats devront se doter pour la visite de l'ensemble des équipements de protection individuels nécessaires (casque, chaussures de sécurité, baudrier réfléchissant). A l'issue de la visite, une attestation leur sera remise.

HAROPA PORT se réserve le droit de refuser toute demande de visite si celle-ci est effectuée moins de 10 jours avant la date et l'heure limite de remise des offres. HAROPA PORT est libre dans l'établissement du planning de visite de site. Il ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de visite résultant d'une incompatibilité de planning entre le candidat et lui-même.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/ .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l 'entité adjudicatrice. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
HAROPA PORT - Service Achats Marchés
5 boulevard de Croisset
76380 CANTELEU

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Référence et / ou capacité professionnelle

8.2 - Attribution des marchés

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Mesure environnementale	10.0%

- Prix

Le critère « Prix » sera noté sur 60 points par application de la formule :

Note = *pondération* X (prix moins disant / prix du candidat)

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Valeur technique :

Le critère « Valeur technique » sera apprécié et noté sur 30 points d'après les mémoires justificatifs et notices descriptives des offres. L'analyse des offres portera une attention particulière aux efforts fournis par le candidat pour l'établissement de son offre technique.

Il sera pris en compte pour la notation de la valeur technique :

⇨ Sur 20 points :

La qualité de l'analyse des risques et des mesures proposées pour maîtriser et fiabiliser l'efficacité du matelas anti-érosion.

⇨ Sur 10 points :

La qualité de l'analyse des risques et des mesures proposées pour éviter toutes nuisances auprès de l'exploitant et à la navigation.

La notation des sous-critères sera effectuée en fonction de la grille de notation suivante :

- **0% - Information inexistante**
- **25% - Offre peu satisfaisante**
- **50% - Offre moyennement satisfaisante**
- **75% - Offre satisfaisante**
- **100% - Offre très satisfaisante**

La note finale « Valeur technique » attribuée à chaque soumissionnaire sera donc établie de la sorte :

Note « valeur technique » (sur 30 points) = note sous-critère 1 (sur 20 points) + note sous-critère 2 (sur 10 points)

Une note « valeur technique » inférieure à 15 points sur 30 sera éliminatoire pour l'offre considérée.

- Mesure environnementale :

Le critère environnemental sera apprécié et noté sur 10 points en fonction de l'empreinte carbone des matériaux principaux entrants dans la réalisation de l'ouvrage (les métaux des palplanches, des protection anti-érosion, des matériaux d'apport).

Le bilan global de la quantité de gaz à effet de serre (GES) sera calculé en tenant compte :

- De la fabrication et formage des métaux fournis constitutifs des ouvrages à construire ;
- De la fabrication des bétons ;
- De la quantité de CO2 émise pour le transport de toutes les fournitures jusqu'au chantier.

Le bilan GES sur lequel s'engage l'entreprise comprend donc les quantités de métaux prévues d'être mises en place pour l'ensemble du chantier. Il intègre les quantités de CO2 émises d'une part pour produire les fournitures et d'autre part pour transporter ces fournitures sur le chantier. Il est entendu que les quantités émises pour la mise en œuvre des fournitures in-situ ne sont pas intégrées dans la valeur du bilan GES.

L'offre du soumissionnaire avec le bilan global (GES) exprimé en tonnes équivalentes CO2 le plus bas obtiendra la note maximale à savoir 10 points. Le critère « environnemental » sera noté sur 10 points par application de la formule :

Note = *10* X (bilan GES le plus bas / bilan GES du candidat)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et qu'elle n'entraîne pas de modification substantielle allant à l'encontre du principe de l'intangibilité de l'offre.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 2 candidats les mieux notés dans l'analyse des offres. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

NOTA :

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché conformément aux articles R. 2143-5, R. 2143-6 à 20 et R. 2143-15 du Code de la Commande Publique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) datant de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail le cas échéant ;

- Preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L.2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique, tel qu'un extrait K-Bis daté de moins de trois mois;
- Un RIB

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info /

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché public ou de l'accord-cadre ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209 Immeuble Skyline
44042 NANTES CEDEX 1